

Société Générale met à votre disposition le présent guide qui reprend les principales définitions des coûts affichés lors d'un passage d'ordre ou sur le récapitulatif annuel qui vous est adressé.

Ce guide ne concerne que les opérations réalisées dans le cadre d'un compte de titres, PEA ou PEA-PME.

Vous trouverez également en dernière page une illustration de l'impact des coûts ponctuels et récurrents au travers de deux exemples sur un Organisme de Placement Collectif (OPC) et des titres en direct.

1- Les frais liés aux titres en direct :

	De quoi s'agit-il ?	A quoi correspond ce coût ? Quel est le service rendu ?
FRAIS SUR ORDRE DE BOURSE	Frais liés au passage d'ordre de bourse sur les marchés et portant sur des titres vifs (action, obligation, warrant, turbo etc.) cotant sur ces marchés. <i>A noter</i> : dans le cadre du relevé annuel de frais, Société Générale intègre également à ces coûts, les frais de transaction sur instruments financiers liés à la Gestion Sous Mandat (GSM) : frais d'intermédiation et commissions de mouvement.	Les frais sur ordre de bourse correspondent : <ul style="list-style-type: none"> • A la collecte de l'ordre (en agence, sur internet, par téléphone...), • Au transfert vers un opérateur de marché en vue de sa négociation, • Au suivi de l'exécution, • A la rémunération des intermédiaires nécessaires lorsqu'il y a lieu, • Et au règlement et à la livraison des titres.
TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIERES (TTF) OU TAXE LOCALE	Taxe sur les transactions financières ou taxe locale applicable en fonction des valeurs, des places de cotation et des pays. <i>A noter</i> : Société Générale agit en tant que collecteur de taxe pour le compte des administrations locales, elle n'est pas le bénéficiaire de cette taxe.	-
COMMISSION DE REGLEMENT DIFFERE (FRAIS LIE AU SERVICE DE REGLEMENT DIFFERE)	Commission applicable aux ordres avec service de règlement différé (OSRD). Elle est calculée sur le solde net acheteur des positions espèces, par jour de portage et valeur par valeur. Cette commission s'ajoute aux frais sur ordre de bourse et fait l'objet d'un prélèvement mensuel (son montant est reporté sur le compte de liquidation).	La commission de règlement différé rémunère les avances de liquidités et les prêts de titres précités. <i>Pour mémoire</i> : Un OSRD est un ordre au comptant dont le règlement des espèces et la livraison des titres sont différés au dernier jour de bourse du mois. Le service de règlement différé se traduit donc par une avance de liquidités (pour les ordres à l'achat) ou un prêt de titres (pour les ordres à la vente).
COMMISSION DE PROROGATION (FRAIS LIE AU SERVICE DE REGLEMENT DIFFERE)	Commission qui s'ajoute à la commission de règlement différé en cas de prorogation d'un ordre au SRD (OSRD). Elle s'applique à l'achat comme à la vente et est calculée à chaque opération. La commission de prorogation fait l'objet d'un prélèvement mensuel (son montant est reporté sur le compte de liquidation).	Les frais de prorogation correspondent au coût lié à la prorogation du prêt des liquidités pour les positions acheteuses (achats au SRD) et/ou au coût du prêt des titres pour les positions vendeuses (ventes au SRD).

2- Les frais liés à la détention de parts de fonds ou d'actions de sociétés de placement collectif (FCP, SICAV, FCPI, FIP, FCPR, SCPI, FPI, SOFICA ...) ou aux produits structurés :

Lorsque vous investissez dans un fonds ou une société pour bénéficier de l'expertise et du savoir-faire de gérants professionnels, vous acquittez différents types de frais qui rémunèrent les services rendus.

	De quoi s'agit-il ?	A quoi correspond ce coût ? Quel est le service rendu ?
FRAIS D'ENTREE FRAIS DE SOUSCRIPTION COMMISSION DE SOUSCRIPTION	Frais payés par le souscripteur lors de l'achat (souscription) de parts de fonds ou d'actions de sociétés de placement collectif ou de produits structurés. Ces frais, perçus ponctuellement à l'occasion d'une opération d'achat, sont généralement exprimés en pourcentage du montant souscrit. Les frais d'entrée sont également appelés « droits d'entrée » ou « frais de souscription » ou encore, « commission de souscription ».	Ces frais correspondent pour le distributeur du produit à : <ul style="list-style-type: none"> • La création et la mise à disposition des documents de souscription en agence, • La mise à disposition des informations sur le produit sur le site internet et les brochures commerciales à destination de la clientèle, • Le passage d'ordre en agence et sur internet le cas échéant, • Le cas échéant, l'évaluation et l'actualisation du profil du client et le conseil apporté.
FRAIS DE TRANSACTION SUR PASSAGE D'ORDRE	Frais prélevés lors de la souscription de parts de fonds ou de l'achat d'actions de sociétés de placement collectif gérés par des sociétés avec lesquelles Société Générale n'a pas d'accord de commercialisation. Lorsqu'ils existent, ces frais s'ajoutent aux frais d'entrée.	Ces frais correspondent à : <ul style="list-style-type: none"> • La collecte de l'ordre en agence, • Sa comptabilisation dans les registres, • La rémunération des intermédiaires nécessaires au règlement, • Et à la livraison des titres le cas échéant.
FRAIS DE SORTIE FRAIS DE CESSION	Frais susceptibles d'être payés lors du rachat de parts ou de la vente d'actions de sociétés de placement collectif. Ces frais sont généralement exprimés en pourcentage du montant racheté.	Ces frais correspondent aux frais supportés par le fonds ou la société pour désinvestir les avoirs confiés. S'ils existent, les frais de sortie prélevés en cas de revente du produit structuré à l'initiative du souscripteur avant son échéance, correspondent aux coûts subis par le producteur

	<p>Les frais de sortie sont également appelés « droit de sortie », « frais de cession », « frais ou commission de rachat ».</p> <p><i>A noter</i> : Il n'en existe pas sur la grande majorité des fonds des sociétés partenaires de Société Générale.</p> <p><i>A noter</i> : Il n'y a pas de frais de sortie sur les produits structurés commercialisés par Société Générale si l'instrument financier est conservé jusqu'à son échéance (soit son échéance finale ou anticipée).</p>	<p>pour dénouer les instruments de couverture nécessaires à la fourniture du produit. Le service rendu correspond à la possibilité offerte aux souscripteurs de revendre à tout moment leur produit structuré avant l'échéance finale du produit.</p>
<p>FRAIS COURANTS</p> <p>FRAIS DE GESTION</p>	<p>Frais prélevés chaque année sur les placements collectifs au titre de la gestion du fonds ou de la société.</p> <p>Les frais courants comprennent les frais de gestion et de fonctionnement de l'OPC.</p> <p>Le total de frais courants est directement déduit de la valeur de l'investissement. Il s'agit d'un coût implicite perçu régulièrement par le concepteur ou la société de gestion tout au long de la vie de l'instrument financier.</p> <p><i>A noter</i> : Dans son affichage des coûts et charges en Banque à distance, en agence et sur le relevé annuel des frais, Société Générale intègre aux frais courants les frais de transaction (frais d'intermédiation et commission de mouvement) lorsque ces derniers ne sont pas spécifiquement restitués séparément.</p>	<p>Les frais courants rémunèrent la société de gestion pour la gestion du fonds et, le cas échéant, des frais externes tels que les frais de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépositaires, • Distribution, • Commissaire aux comptes ; • Avocats ; • Etc. <p>Les frais de transaction correspondent aux frais acquittés par le fonds pour l'achat ou la vente de parts ou d'actions ou de titres en direct.</p>
<p>COMMISSION DE SUR-PERFORMANCE</p>	<p>Frais prélevés sur l'écart entre la performance réalisée du fonds et son objectif de performance fixé à l'avance.</p> <p>Ces frais ne sont prélevés que si la performance du fonds est supérieure à l'objectif de performance fixé à l'avance.</p> <p>Cette commission est directement déduite de la valeur de votre investissement.</p>	<p>La commission de surperformance rémunère la meilleure gestion réalisée par la société de gestion.</p>

3- Les frais liés à la gestion des comptes d'instruments financiers et aux opérations spécifiques :

	De quoi s'agit-il ?	A quoi correspond ce coût ? Quel est le service rendu ?
<p>FRAIS DE CONSERVATION DES TITRES (DROITS DE GARDE)</p>	<p>Frais couvrant la garde des titres en dépôt.</p>	<p>Ces frais permettent d'assurer pour le compte du client :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La conservation des titres en relation avec les organismes de Place, • La gestion comptable et fiscale des flux, • L'information et le traitement des opérations sur titres, • La délivrance des relevés de titres et de l'imprimé fiscal unique (IFU).
<p>FRAIS DE TENUE DE COMPTE</p>	<p>Frais de gestion du compte titres et du compte espèces associé.</p>	<p>Ces frais couvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les coûts liés aux opérations de gestion du compte-titres telles que le paiement des coupons, • Les remboursements sur titres en dépôt et attributions d'actions, • Ainsi que les frais de structure (informatique notamment), • Et plus spécifiquement pour le PEA, la gestion du solde espèces et du compteur de versement(s).
<p>COMMISSION DE GESTION (GSM)</p>	<p>Commission de gestion prélevée annuellement dans le cadre d'un Mandat de Gestion (GSM).</p>	<p>Cette commission rémunère le service de gestion sous mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion du portefeuilles titres par un Gérant professionnel dédié, • Service d'informations complet permettant de bénéficier d'une vision globale des actifs financiers confiés (lettre mensuelle, rapport de gestion trimestriel...), • Conseil et accompagnement du client.
<p>COMMISSION FORFAITAIRE (ALLIAGE)</p>	<p>Commission forfaitaire mensuelle fixe prélevée dans le cadre du Mandat de Gestion Alliage.</p> <p>Elle est déterminée en fonction de l'encours confié au moment de l'entrée en gestion.</p>	<p>Cette commission rémunère le service de gestion déléguée en OPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion du portefeuilles titres par une équipe d'experts, • Information régulière sur les actifs financiers confiés (rapports de gestion trimestriels...), • Conseil et accompagnement du client.

ACHAT / VENTE ET AUTRES MOUVEMENTS SUR TITRES NON COTES	Commission forfaitaire prélevée sur chaque ordre (achat ou vente) portant sur un titre non coté.	Ces frais liés à l'achat, la vente ou aux autres mouvements sur titres non cotés rémunèrent les traitements administratifs préalables et nécessaires à l'inscription de titres non cotés (non négociables sur un marché boursier) sur un compte de titres ou à leur retrait.
TRANSFERT PEA, PEA PME	Frais liés aux opérations nécessaires au transfert des lignes de titres et du compte vers le service de conservation d'un autre établissement. Ils sont facturés ponctuellement.	Ces frais permettent d'assurer pour le compte du client en relation avec les organismes de Place : <ul style="list-style-type: none"> • La clôture du plan, • Le traitement des opérations nécessaires à la livraison des titres vers un autre établissement, • Ainsi que la transmission des informations nécessaires à la conservation de l'antériorité fiscale du plan et les déclarations administratives ad hoc.
VIREMENT DE TITRES DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT	Frais prélevés lors du transfert de titres vers un autre établissement. Ils représentent un forfait par ligne de titres en portefeuille et sont facturés ponctuellement.	Ces frais permettent d'assurer pour le compte du client en relation avec les organismes de Place : <ul style="list-style-type: none"> • La gestion comptable, • L'information et le traitement des opérations nécessaires à la livraison des titres vers un autre établissement.
RELEVÉ DE TITRES A LA DEMANDE OU PAR ABONNEMENT	Frais liés à la fourniture d'un relevé sur demande ou par abonnement. A la demande, ces frais sont facturés ponctuellement.	Ces frais représentent les coûts liés à : <ul style="list-style-type: none"> • La gestion de la demande, • Son acheminement vers les services en charge de la conservation de titres, • La fabrication et la mise à disposition du relevé.
FRAIS DE GESTION SUR TITRES NON COTES	Cette commission forfaitaire est prélevée pour la gestion des titres non cotés. Elle est appliquée par ligne de titres, annuellement.	Cette commission couvre les frais administratifs liés à la conservation de ces titres.
RELEVÉ PLUS-VALUES	Ces frais sont liés à l'obtention d'un relevé d'information à cadence trimestrielle sur les plus-values de cessions sur valeur mobilières. Ils sont facturés annuellement.	Ces frais représentent les coûts liés à : <ul style="list-style-type: none"> • La fabrication du relevé par le service en charge de la conservation des titres et de la fiscalité, • Et la mise à disposition du relevé.

4- Les rétrocessions perçues ou versées par Société Générale :

Dans le cadre de la distribution d'instruments financiers, Société Générale peut bénéficier de rétrocessions de la part des concepteurs, des sociétés de gestion ou des émetteurs de ces instruments financiers.

	De quoi s'agit-il ?	Quel est le service rendu ?
MONTANT RETROCEDE PAR LA SOCIETE DE GESTION A SOCIETE GENERALE	Rémunérations, commissions ou avantages non monétaires versés ou fournis à Société Générale par un tiers dans le cadre de la commercialisation et la gestion d'instruments financiers. A noter que seules les rétrocessions monétaires sont valorisées dans les affichages en Banque à distance, en agence et dans le relevé récapitulatif annuel. Les rétrocessions non monétaires font l'objet d'une information générale reprise dans la brochure tarifaire actualisée périodiquement.	Ces montants rémunèrent Société Générale notamment au titre de son activité de distribution, de conseil et d'accompagnement du client tout au long de la détention de l'instrument financier ou du service.

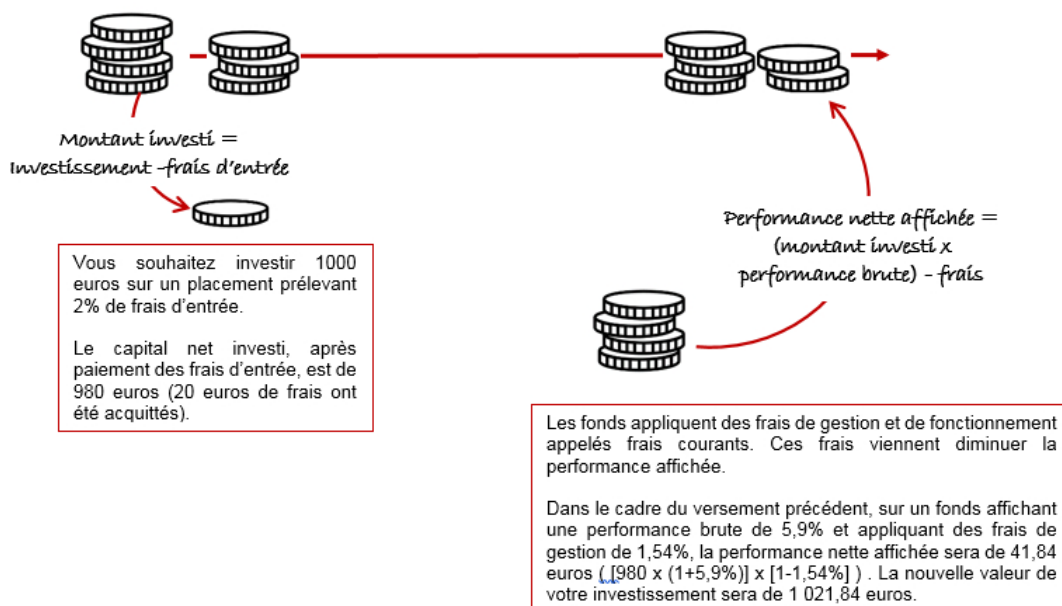
5- Les frais liés aux opérations d'emprunt pour l'acquisition de parts de SCPI ou la levée de stock options :

	De quoi s'agit-il ?	A quoi correspond ce coût ? Quel est le service rendu ?
FRAIS DE DOSSIER	Ces frais sont liés à la mise en place d'un financement. Ils sont généralement facturés à l'emprunteur lors du décaissement des fonds ou à l'acceptation du dossier.	Ces frais couvrent la constitution, l'étude, la proposition du financement et la mise en place d'une ligne de crédit.
FRAIS D'ACTE ET DE CONSTITUTION OU DE PRISE DE GARANTIE	Frais appliqués à la prise d'une garantie venant en sûreté d'un crédit ou inhérents à la rédaction des offres de prêt.	Ils représentent les coûts liés aux formalités nécessaires à l'inscription ou l'enregistrement de la garantie prise par le prêteur en sûreté d'un prêt (gage, inscription hypothécaire, cautionnement par un organisme mutuel etc...) ou à la constitution de l'offre de prêt transmise aux emprunteurs.
INTERETS D'EMPRUNT REMBOURSES DANS L'ANNEE	Ces intérêts payés par l'emprunteur constituent la rémunération du prêteur. Ils sont calculés par application d'un taux fixe ou d'un taux variable au capital restant dû et peuvent être prélevés régulièrement.	Les intérêts rémunèrent le prêteur au titre des sommes mises à la disposition de l'emprunteur et couvrent, le cas échéant, les coûts liés à la mise à disposition des fonds, au suivi et à la gestion du financement.
COÛTS LIES AUX ASSURANCES EMPRUNTEUR	Ces coûts d'assurance sont liés aux garanties contre les risques de décès, d'incapacité de travail, d'invalidité et, éventuellement, de perte d'emploi, souscrites par l'emprunteur lors de la mise en place d'un crédit. Ces coûts sont acquis à une compagnie d'assurance et sont réglés par l'emprunteur sous la forme de cotisations prélevées le plus souvent mensuellement.	Ces coûts rémunèrent le risque pris par l'assureur en contrepartie des garanties qu'il accorde à l'emprunteur.

6- L'impact des coûts sur la performance de votre épargne financière :

L'information relative aux coûts d'un instrument financier est généralement présentée dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), dans le Document d'Information Clé (DIC) ou dans le prospectus de cet instrument. Nous vous invitons à toujours vous reporter à l'un de ces documents avant de souscrire.

a) Le cas des Organismes de Placement Collectif (OPC).



Le tableau ci-dessous illustre l'impact des frais payés pour un investissement de 1 000 euros sur un OPC appliquant 2 % de frais d'entrée à la souscription et 1,54 % de frais courants annuels.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Hypothèse de rendement brut	5,9%	-45,9%	24,7%	1,8%	-12,0%
Investissement	1 000,00	-	-	-	-
Frais d'entrée : 2%	20,00	-	-	-	-
Capital (début de période)	980,00	1 021,84	544,30	668,29	669,84
Valorisation	1 037,82	552,81	678,74	680,32	589,46
Frais courants : 1,54%	15,98	8,51	10,45	10,48	9,08
Capital (fin de période)	1 021,84	544,30	668,29	669,84	580,38

	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Hypothèse de rendement brut	21,4%	21,4%	3,5%	9,2%	2,9%
Investissement	-	-	-	-	-
Frais d'entrée : 2%	-	-	-	-	-
Capital (début de période)	580,38	693,74	829,23	845,03	908,56
Valorisation	704,59	842,19	858,25	922,77	934,91
Frais courants : 1,54%	10,85	12,97	13,22	14,21	14,40
Capital (fin de période)	693,74	829,23	845,03	908,56	920,51

Illustration, sans valeur contractuelle.

Quel est l'impact des frais d'entrée ?

Les frais d'entrée sont des coûts ponctuels prélevés à l'occasion d'une souscription. Ils ne sont pas fonction de la durée de détention de l'instrument mais uniquement liés à l'opération réalisée.

Ainsi, il est possible de dire que **plus la durée de détention de l'instrument est brève, plus l'impact des frais d'entrée est fort pour le client** : le montant payé étant le même que l'instrument ait été conservé 1 jour ou 10 ans par exemple.

Quel est l'impact des frais courants ?

A l'inverse, les frais courants sont perçus dans la durée. En vision cumulée, **les coûts récurrents augmentent avec le temps puisque le détenteur de l'instrument les supporte chaque année**. Ces frais courants ne sont pas directement payés par l'investisseur mais diminuent la valeur de leur investissement (la performance restituée est diminuée de ces frais).

Quels sont les autres impacts à prendre en compte ?

A noter que dans certains cas, des fonds peuvent également appliquer des commissions de surperformance. Ces coûts accessoires sont conditionnels et diminuent la valeur des investissements. Par exemple, lorsque la société de gestion surperforme l'objectif qu'elle s'est assignée - le plus souvent en faisant mieux qu'un indice qu'elle a pris pour référence - la performance restituée à l'investisseur peut être diminuée d'un pourcentage donné.

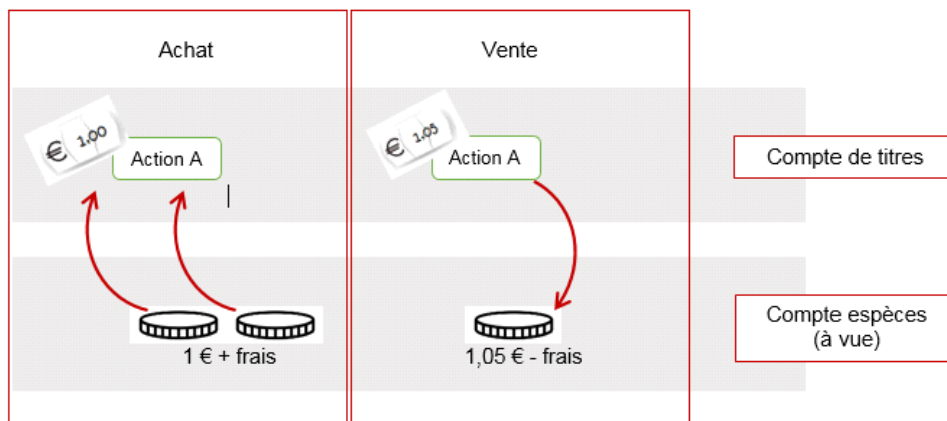
Aux coûts ponctuels, récurrents et accessoires précédemment décrits, peuvent s'ajouter :

- La commission forfaitaire liée à la souscription d'OPC externes,
- Les frais liés à la conservation des titres et à la tenue de compte dans le cadre d'un compte de titres ou d'un PEA ;
- Les coûts de service liés à la gestion d'un portefeuille par un professionnel, par exemple dans le cadre d'une Gestion Sous Mandat.

L'impact de ces frais peut être compensé en tout ou partie par un rendement supérieur et/ou une durée de détention adéquate (par exemple : lissage des coûts ponctuels qui peuvent être parfois élevés à la souscription).

Les rapports de gestion régulièrement fournis par les sociétés de gestion permettent de suivre dans le temps, instrument par instrument, les performances délivrées ainsi que le poids des frais.

b) Le cas des titres en direct (actions par exemple) :



Le tableau ci-dessous illustre l'impact des frais payés pour l'achat puis la vente d'actions A.

Quel est l'impact des frais liés au passage d'un ordre d'achat et de vente ?

Les frais liés au passage d'ordre sont perçus lors de l'achat ou de la vente d'un instrument. Pour une action, il s'agit des frais de courtage auxquels peuvent s'ajouter, selon cas, les frais liés au Service de Règlement Différé ou sa prorogation.

Les frais liés à l'achat viennent augmenter le prix de revient des titres tandis que les frais liés à la vente diminuent le prix de cession des titres.

Aussi, en complément du prix de marché d'un titre, il convient d'apprécier les frais supportés à l'achat et à la vente pour déterminer le gain susceptible d'être réalisé à l'occasion d'une vente.

Pour un titre donné, l'investisseur réalisera un gain si le montant de la vente diminuée des frais est supérieur au prix d'achat moyen pondéré net de frais.

Quels sont les autres impacts à prendre en compte ?

Aux coûts ci-dessus décrits peuvent s'ajouter les frais de conservation des titres (ou droits de garde) et de tenue de compte titres.

	Achats de titres		Vente de titres
	Opération 1	Opération 2	Opération 3
Nombre de titres achetés	7,00	3,00	-
Nombre de titres vendus	-	-	10,00
Prix de marché des titres	49,00 €	47,50 €	51,00 €
Coût des titres	343,00 €	142,50 €	510,00 €
Frais de courtage	8,50 €	8,50 €	8,50 €
Montant débité (achat)	351,50 €	151,00 €	-
Montant crédité (vente)	-	-	501,50 €

Prix d'achat moyen pondéré net de frais	50,25 €	Calcul : (351,50+151)/10
Prix de vente net de frais	50,15 €	Calcul : 501,50/10
Plus value par titre nette de frais	-	
Moins value par titre nette de frais	- 0,10 €	Calcul : 50,15 - 50,25

Plus (+) ou moins (-) value globale nette de frais	- 1,00 €
--	----------

L'investisseur peut simuler le rendement de ses placements à l'aide du simulateur proposé sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>).

Sur ce même site, il peut également estimer les frais liés à une opération de bourse.

Votre conseiller en agence se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements. N'hésitez pas à le solliciter.



DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT D'EQUIPE